

## **Les réductions d'impôt pour souscription aux FIP et FCPI sont enfin clarifiées pour 2021**



L'article 110 de la loi de finances pour 2021 avait prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 la réduction d'impôt dite Madelin.

En principe fixé au taux de 18%, le taux de cette réduction d'impôt a été "bonifié" à 25% pour les versements réalisés jusqu'au 31 décembre 2021. Toutefois, l'entrée en vigueur de cette mesure était subordonnée à une date fixée par décret gouvernemental ne pouvant être postérieure de plus de deux mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer le dispositif comme étant conforme au droit européen.

La Commission européenne ayant confirmé, dans une réponse adressée à la France le 31 mars 2021, la validité du dispositif ; le décret n° 2021-559 du 6 mai 2021 a donc fixé au 9 mai 2021 l'entrée en vigueur de cette mesure.

Rappelons que cette réduction d'impôt de 25% s'applique :

- aux souscriptions en numéraire au capital de PME ;
- ainsi qu'aux souscriptions de parts de FCPI et de FIP.

Il importe également de rappeler que cette réduction d'impôt entre dans le plafonnement global des niches fiscales, l'éventuel excédent pouvant cependant être reporté sur l'impôt sur le revenu dû au titre des années suivantes jusqu'à la cinquième année inclusivement.

### **Vous souhaitez interroger notre ingénieur fiscal et patrimonial ?**

- ✉ [info@maubourg-patrimoine.fr](mailto:info@maubourg-patrimoine.fr)
- ☎ 01.42.85.80.00